



## DECLARATION PREALABLE

### ACCORD AVEC PRESCRIPTIONS

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier	
dossier déposé le 26/09/2018	dossier complété le 22/10/2018	N° DP 029270 18 00021	
date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie le 27/09/2018			
<p><b>Par :</b> ORANGE UPR OUEST représentée par M. STELLATELLI Wilfrid</p> <p><b>Demeurant à :</b> 5 rue du Moulin de la Garde 44300 NANTES</p> <p><b>Pour :</b> Construction : - d'un pylône treillis de 30 m de hauteur - de 3 antennes type "panneau" fixées en tête de pylône. - d'une zone technique composée d'armoires techniques radio et énergie installée au pied du pylône. - d'une clôture</p> <p><b>Sur un terrain sis à :</b> Lieu-dit Bodan Cadastré : Section AD n°118</p>		Surface de plancher existante :	0 m <sup>2</sup>
		Surface de plancher créée :	0 m <sup>2</sup>
		Zonage :	Uipp
		Destination :	

#### Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 26 octobre 2007, modifié le 12 janvier 2010 et le 9 décembre 2016,  
Vu les pièces complémentaires déposées en mairie le 22/10/2018,  
Vu l'avis favorable avec réserves de l'Agence Régionale de la Santé - Délégation Territoriale du Finistère en date du 24/10/2018,  
Vu l'avis favorable avec observations de la Marine Nationale en date du 19/11/2018,  
Vu l'avis de ENEDIS - Accueil Raccordement Electricité en date du 05/10/2018,  
Vu la demande de déclaration préalable susvisée,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Il n'est pas fait opposition à la Déclaration Préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

#### Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation prendra en compte les réserves et observations émises par l'Agence Régionale de Santé et la Marine Nationale dans leurs avis ci-annexés.

#### Article 3 :

Conformément à l'avis de ENEDIS ci-annexé, la présente autorisation est délivrée pour une puissance de raccordement de 12kVA monophasé.

Fait à SAINT-URBAIN  
Le 19/11/2018  
Le Maire,  
Jean-Louis VIGNON

Julien POUPON

1er Adjoint au Maire



### INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité du permis :** Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, et en application du décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :** Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



## MINISTÈRE DES ARMÉES

Brest, le 19 NOV 2018  
N° 117 -2018 CECLANT/INFRA/NP



### COMMANDEMENT DE L'ARRONDISSEMENT MARITIME ATLANTIQUE

Division Infrastructure

*Bureau domanialité*

#### A V I S

-----

**OBJET** : urbanisme – consultation des personnes publiques.

**REFERENCE** : dossier de déclaration préalable n° 029 270 18 000 21 du 26/09/2018 – dossier de ORANGE UPR OUEST représenté par Monsieur STELLATELLI (Wilfrid) – commune de St Urbain (29800).

- Vu, l'instruction 101 DEF/EMA/DC-PERS/BCS du 29 décembre 2016 ;
- vu, l'inventaire des servitudes militaires grevant le territoire de la commune de St Urbain (29800) ;
- vu, le dossier de déclaration préalable cité en référence ;
- vu, l'avis du directeur de l'établissement du service d'infrastructure de la défense de Brest,

Le projet présenté par ORANGE UPR OUEST représenté par Monsieur STELLATELLI (Wilfrid) concernant la construction d'un pylône treillis de trente mètres de hauteur, de trois antennes type "panneau" fixées en tête de pylône, d'une zone technique composée d'armoires techniques radio et énergie installée au pied du pylône au lieu-dit Bodan sur la commune de Saint-Urbain reçoit un avis favorable et appelle de la part du ministère des Armées les observations suivantes :

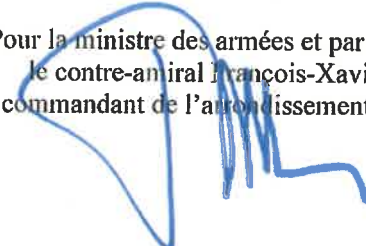
- a) Le terrain concerné est situé dans la zone de protection de la servitude contre les perturbations électromagnétiques établie au profit de la station de Pencran ;
- b) Il est également situé dans la zone de protection de la servitude contre les obstacles au profit de la station de Pencran.

**DESTINATAIRE** : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS

**COPIES** : ESID DE BREST –Dossier

A ce titre, il est interdit, sauf avis contraire de ma part de produire ou de propager des perturbations électromagnétiques se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par la station. ; toute modification technique ultérieure devra faire l'objet d'accord auprès de la DIRISI Brest.

Pour la ministre des armées et par délégation,  
le contre-amiral François-Xavier Blin  
adjoint au commandant de l'arrondissement maritime Atlantique,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'F' followed by several vertical strokes and a horizontal line at the end.



Service émetteur : Délégation départementale du Finistère  
Département santé environnement  
Pôle espace clos

Communauté de communes du Pays  
de Landerneau-Daoulas  
59, rue de Brest  
BP 849  
29208 LANDERNEAU

Affaire suivie par : Françoise BARBIER  
Courriel : francoise.barbier@ars.sante.fr

Téléphone : 02.98.64.50.82

Réf : Affaire suivie par Sophie WINGERTER  
Dossier n° DP 029 270 18 00021  
Votre transmission du 3 octobre 2018  
P.J. : 1 dossier en retour

Date : **24 OCT, 2018**

Objet : Demande d'avis sur l'installation d'un  
relais de téléphonie mobile -Lieu-dit  
Bodan – Commune de SAINT URBAIN

Je vous prie de trouver ci-joint, en retour, le dossier de déclaration préalable présenté par l'opérateur Orange France, concernant l'implantation d'un pylône support de 3 antennes de téléphonie mobile et d'un local technique associé, au lieu-dit « Bodan » sur la commune de SAINT URBAIN (parcelle n°118 section AD).

Le projet est situé en périmètre de protection rapprochée A du captage de Balanec (arrêté préfectoral de DUP n°94-223 du 23 novembre 1994).

J'émetts un avis favorable à la demande présentée sous les réserves suivantes :

- les prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral précité, notamment concernant les dépôts, stockages et manipulations des produits ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou ruissellement seront respectées. Aucun rejet de tels produits et matières ne devra se faire dans le périmètre de protection.
- un dossier d'information sera transmis au maire conformément aux dispositions du décret n°2016-1211 du 09/09/2016 relatif à l'information locale en matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques et au comité national de dialogue de l'Agence nationale des fréquences.

Le Directeur,

Jean-Paul MONGEAT

Accueil Raccordement Electricité

SERVICE URBANISME

59 Rue de Brest

BP 849

29208 LANDERNEAU

Téléphone : 09 69 32 18 80  
Télécopie : 0296752670  
Courriel : bretagne-cuau@enedis.fr  
Interlocuteur : ARVIS Roxane

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

SAINT-BRIEUC, le 05/10/2018

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme DP0292701800021 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	BODAN 29800 SAINT-URBAIN
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AD , Parcelle n° 118
<u>Nom du demandeur :</u>	ORANGE UPR OUEST

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Roxane ARVIS**

**Votre conseiller**

1/1

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*



**Recherche**

Lieu | Texte | Ouverture

Trompette BT  
 2927000467

**Résultat recherche**

- Recherches session
- 2927000467 - (1)
- 2927000467
- Recherches mémorisées

**Scénarios d'affichage**

- Thématique
- Impression
- Plan d'ensemble

